

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 24 septembre 2020 à 9 heures au lundi 26 octobre 2020 à 17 heures

Organisation d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourneville-Sainte-Croix

Par arrêté n°51-2020 en date du 27 août 2020, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourneville-Sainte-Croix.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 24 septembre 2020 à 9 heures au lundi 26 octobre 2020 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de déclaration préalable n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourneville-Sainte-Croix, éventuellement modifié, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

La Mairie de Bourneville-Sainte-Croix est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public :

Lors de permanences physiques pour recevoir des observations orales ou écrites :

- le jeudi 24 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 26 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures

Lors de la permanence téléphonique au 02.32.57.41.02

- le mercredi 14 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers complets seront consultables, en version papier, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- le lundi de 9 heures à 12 heures
- le mardi de 16 heures à 18 heures
- le jeudi de 9 heures à 12 heures
- le vendredi de 15 heures à 17 heures 30

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine : www.roumoiseine.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie de Bourneville-Sainte-Croix. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, 1 place de la Mairie, 27 500 Bourneville-Sainte-Croix. Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique@roumoiseine.fr, en précisant en objet la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi que sur le site internet : www.roumoiseine.fr.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine, et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Cet avis fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine. Il sera aussi publié sur le site internet www.roumoiseine.fr, ainsi que dans deux journaux locaux : Le Courrier de l'Eure et l'Eveil de Pont Audemer.